

Sessions d'information – Modalités d'agrément des futurs gestionnaires de crédits

La direction des Autorisations de l'ACPR organise les 7 et 19 février deux sessions d'information sur la mise en œuvre en France du nouveau statut de gestionnaire de crédits introduit par la directive (UE) 2021/2167.

Ce nouveau statut s'appliquera aux sociétés exerçant au moins l'une des activités de gestion de crédits définies par la directive (perception et recouvrement des paiements auprès d'un emprunteur, renégociation de clauses d'un contrat de crédit, gestion des réclamations, information à l'emprunteur de toute modification concernant les taux, les frais ou les modalités de paiement) pour le compte d'un acheteur de crédits et concernant des contrats de crédit non performants.

Ce statut a été créé pour encadrer cette activité au niveau européen et créer un marché harmonisé pour la cession et la gestion des crédits non performants.

Les sociétés concernées devront solliciter et obtenir avant le 29 juin 2024 un agrément de l'ACPR pour pouvoir continuer leur activité après cette date.

Ces deux sessions visent uniquement l'information des sociétés concernées par un agrément en tant que gestionnaire de crédits.

Pour toute demande d'inscription, vous pouvez contacter l'adresse suivante :

<mailto:contactautorisations@acpr.banque-france.fr>